



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MAIRIE DE SAINTE-HELENE

Tél : 02 97 36 64 36

mairie@sainteheleenesurmer.bzh

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE

A la suite des élections municipales du 17 Novembre 2024, à l'installation du Conseil Municipal le 25 novembre 2024, des élus municipaux élus au 1^{er} tour, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Sainte-Hélène, lequel anime une action de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par Le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par Le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une liste comportant au moins une personne. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées pourront être adressées à Monsieur le Maire **jusqu'au 10 décembre 2024 inclus**, par voie postale sous pli recommandé avec AR à l'attention de Madame Le Maire, rue du 11 Septembre 1944 56700 SAINTE-HELENE ou à l'accueil de la mairie ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@sainte-helenesurmer.bzh

Sainte-Hélène, le 26/11/2024

Madame Le Maire,
Christèle PERREL

